



Etablissement d'enseignement professionnel

une école de référence
un métier d'avenir

Institut
de
Formation
à la
Sophrologie

Etablissement d'enseignement professionnel

Fondé en 2003 par Catherine Aliotta, notre institut est entièrement consacré à la formation des sophrologues.

Notre institut est fondé sur des valeurs pédagogiques respectant les engagements suivants :

- :: vous conseiller des formations adaptées à votre projet professionnel (médical, sport, maternité, social...)
- :: vous garantir des formations conformes aux exigences de qualité ISO 9001, NF Service et OPQF
- :: vous dispenser des formations cohérentes avec les demandes du marché professionnel
- :: vous garantir une équipe pédagogique composée de professionnels en exercice
- :: vous accompagner jusqu'à l'aboutissement de votre projet professionnel

Notre institut est également membre de :

- :: la Fédération de la Formation Professionnelle
- :: la Chambre Syndicale de la Sophrologie

La qualité est notre priorité

Notre institut est la première école de sophrologie à obtenir

la certification des organismes suivants :

- :: L'OPQF certifie la qualification professionnelle de notre institut
- :: Le Bureau Veritas certifie la qualité de l'organisation de nos formations (ISO 9001 et 29990)
- :: L'AFNOR certifie la qualité de nos offres de formation (NF Service 214)



Formations



**Vous souhaitez
devenir
Sophrologue**

*Certificat Professionnel
enregistré au Répertoire
National de la Certification
Professionnelle*

Formation de Sophrologue

Formation initiale permettant d'exercer en profession libérale ou d'utiliser la sophrologie dans une structure professionnelle (entreprise, hôpital, association, maison de retraite, club sportif,...)

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Parcours permettant d'obtenir notre Certificat Professionnel sans effectuer de formation initiale. Réservée aux personnes pouvant justifier de 3 ans d'expérience en sophrologie (nous consulter)

**Vous êtes
Sophrologue et
vous souhaitez
vous spécialiser**

Formations de Spécialisations

Formations destinées aux sophrologues certifiés ou en cours de certification souhaitant se spécialiser dans des domaines d'applications précis.



Mise à jour du 01/12/2011

Institut de Formation à la Sophrologie © - 2011



Tableau récapitulatif des formations

SOPHROLOGUE

| Sessions | Prérequis | Nombre d'heures | Planning | Durée | |
|---|-----------|-----------------|-----------|--------|--|
| Formation de Sophrologue <small>Certificat Professionnel enregistré au Répertoire National de la Certification Professionnelle</small> | | | | | |
| Session Janvier 2012-A | aucun | 304 | accélééré | 6 mois | |
| Session Janvier 2012-B | | | classique | 1 an | |
| Session Février 2012 | | | accélééré | 6 mois | |
| Session Mars 2012-A | | | accélééré | 6 mois | |
| Session Mars 2012-B | | | classique | 1 an | |
| Session Avril 2012 | | | accélééré | 6 mois | |
| Session Mai 2012-A | | | accélééré | 6 mois | |
| Session Mai 2012-B | | | classique | 1 an | |

SPECIALISATION

| Sessions | Prérequis | Nombre d'heures | Planning | Durée | |
|------------------------------------|-------------|-----------------|-----------|--------|--|
| Sophrologie et Adolescence | | | | | |
| Session Avril 2012 | sophrologie | 48 | classique | 2 mois | |
| Session Octobre 2012 | | | accélééré | 1 mois | |
| Sophrologie et Enfance | | | | | |
| Session Mars 2012 | sophrologie | 48 | accélééré | 1 mois | |
| Session Septembre 2012 | | | classique | 2 mois | |
| Sophrologie et Périnatalité | | | | | |
| Session Janvier 2012 | sophrologie | 48 | accélééré | 1 mois | |
| Session Octobre 2012 | | | classique | 2 mois | |
| Sophrologie et Sommeil | | | | | |
| Session Février 2012 | sophrologie | 32 | classique | 1 mois | |
| Session Septembre 2012 | | | | | |

Bulletin d'inscription en dernière page

Tableau récapitulatif des formations



| Jours de formation | Début de formation | Fin de formation | Coût | Nombre de participants | Places disponibles | Pages |
|---|--------------------|------------------|--------|------------------------|---------------------|-------|
| Formation de Sophrologue <small>Certificat Professionnel enregistré au Répertoire National de la Certification Professionnelle</small> | | | | | | |
| lundi & mardi | 09.01.2012 | 12.06.2012 | 3490 € | 20 | Voir feuille jointe | 4 à 7 |
| vendredi & samedi | 20.01.2012 | 05.01.2013 | | | | |
| mercredi & jeudi | 08.02.2012 | 12.07.2012 | | | | |
| lundi & mardi | 12.03.2012 | 09.10.2012 | | | | |
| vendredi & samedi | 16.03.2012 | 02.03.2013 | | | | |
| mercredi & jeudi | 04.04.2012 | 18.10.2012 | | | | |
| lundi & mardi | 14.05.2012 | 04.12.2012 | | | | |
| vendredi & samedi | 25.05.2012 | 01.06.2013 | | | | |

SOPHROLOGUE

| Jours de formation | Début de formation | Fin de formation | Coût | Nombre de participants | Places disponibles | Pages |
|------------------------------------|--------------------|------------------|-------|------------------------|---------------------|---------|
| Sophrologie et Adolescence | | | | | | |
| vendredi & samedi | 27.04.2012 | 23.06.2012 | 990 € | 15 | Voir feuille jointe | 8 & 9 |
| Mercredi et jeudi | 24.10.2012 | 29.11.2012 | | | | |
| Sophrologie et Enfance | | | | | | |
| lundi & mardi | 19.03.2012 | 17.04.2012 | 990 € | 15 | Voir feuille jointe | 10 & 11 |
| vendredi & samedi | 28.09.2012 | 24.11.2012 | | | | |
| Sophrologie et Périnatalité | | | | | | |
| lundi & mardi | 16.01.2012 | 14.02.2012 | 990 € | 15 | Voir feuille jointe | 12 & 13 |
| mercredi & jeudi | 10.10.2012 | 06.12.2012 | | | | |
| Sophrologie et Sommeil | | | | | | |
| vendredi & samedi | 17.02.2012 | 24.03.2012 | 690 € | 15 | Voir feuille jointe | 14 & 15 |
| lundi et mardi | 17.09.2012 | 23.10.2012 | | | | |

SPECIALISATION

Bulletin d'inscription en dernière page



Sophrologue

Certificat Professionnel enregistré au Répertoire National de la Certification Professionnelle

Formation initiale

Descriptif

Type de formation :

Formation initiale

Objectif de la formation :

Devenir Sophrologue

Conditions d'admission :

Formation ouverte à tous, sans limite d'âge.

Nombre de participants :

20 personnes maximum

Durée de la formation au choix :

Planning accéléré (6 mois)

Planning classique (1 an)

Nombre total d'heures : 304 h

- 192 h réparties en 24 jours de formation

- 96 h de pratique et d'entraînement personnel

- 16 h de stage en entreprise, association, hôpitaux, etc...

Tarif : 3490 €

Ce tarif comprend les frais d'inscription et les contenus pédagogiques.

Ce tarif ne comprend pas l'hébergement et les repas.

Financements possibles :

Financement personnel

Financement employeur (CIF/DIF)

Financement Régions, Départements, ...

Public

Toute personne souhaitant devenir un professionnel de la relation d'aide et de l'accompagnement.

Pédagogie

Objectifs pédagogiques :

Acquérir les techniques de relation d'aide

Maîtriser les techniques sophrologiques

Maîtriser les protocoles sophrologiques

Animer des séances individuelles

Animer des séances de groupe

Moyens pédagogiques :

Cours théoriques

Jeu de rôles

Entraînement encadré en cours de groupe

Outils pédagogiques :

Manuel de formation

Supports audio

Vidéo projection de contenus

Centre de ressources

Bibliographie

Validation

Contrôle des connaissances

Stage pratique

Soutenance orale du rapport de stage

Evaluation des compétences

Bulletin d'inscription en dernière page

Sophrologue

Certificat Professionnel enregistré au Répertoire National de la Certification Professionnelle

Formation initiale



Programme

Théorie de la sophrologie :

- L'histoire de la sophrologie
- Les états de conscience
- Les niveaux de vigilance
- Les théories de la vivance
- Le schéma corporel
- Le principe d'action positive
- Le principe de réalité objective
- Le principe d'adaptabilité
- Le Terpnos Logos
- L'alliance sophronique
- Les sophronisations (4 degrés)
- Les relaxations dynamiques (4 degrés)

Le métier de sophrologue :

- Le cadre juridique
- Le cadre déontologique
- Le cadre sophrologique
- Les modes d'intervention
- Les lieux d'intervention
- Les champs d'intervention
- Les activités du sophrologue
- L'anamnèse
- Le dialogue pré-sophronique
- Le dialogue post-sophronique
- La séance individuelle
- La séance de groupe
- Les protocoles socio-prophylactiques
- Les protocoles de préparation mentale
- Les protocoles d'accompagnement médical

Installation professionnelle :

- Démarches administratives
- Démarches commerciales
- Gestion administrative et comptable

Diplôme délivré

Certificat Professionnel

*Titre enregistré au Répertoire National de la Certification Professionnelle
Niveau de qualification reconnu par l'état*



Références

L'organisation de cette formation est certifiée conforme à la norme ISO 9001 et 29990 par Bureau Veritas.

La conception de cette formation est conforme à la norme AFNOR NF 214.

Notre institut est titulaire d'une qualification professionnelle par l'OPQF.

Planning page suivante





Sophrologue

Certificat Professionnel enregistré au Répertoire National de la Certification Professionnelle

Planning de la formation initiale

Organisation des sessions

La formation de Sophrologue peut se suivre au choix selon deux types de planning :

Planning classique : étudié et adapté pour les personnes cumulant leur emploi et la formation ou désirant un rythme léger pour une intégration plus confortable.

Fréquence : 2 journées de formation par mois pendant 1 an (vendredi et samedi).

Planning accéléré : étudié et adapté pour les personnes disponibles et motivées désirant un rythme soutenu pour intégrer la formation plus rapidement.

Fréquence : 2 journées de formation par quinzaine pendant 6 mois (en semaine).

Horaires de cours : les formations se déroulent de 9h30 à 17h30.

Session Janvier 12-A

Planning accéléré

Cours les lundis et mardis suivants :

9 & 10 janvier 2012
23 & 24 janvier 2012
6 & 7 février 2012
20 & 21 février 2012
5 & 6 mars 2012
19 & 20 mars 2012
2 & 3 avril 2012
16 & 17 avril 2012
30 & 1^{er} mai 2012
14 & 15 mai 2012
28 & 29 mai 2012
11 & 12 juin 2012

Session Mars 12-B

Planning classique

Cours les vendredis et samedis suivants :

16 & 17 mars 2012
13 & 14 avril 2012
11 & 12 mai 2012
8 & 9 juin 2012
6 & 7 juillet 2012
14 & 15 septembre 2012
12 & 13 octobre 2012
9 & 10 novembre 2012
7 & 8 décembre 2012
4 & 5 janvier 2013
1^{er} & 2 février 2013
1^{er} & 2 mars 2013

Session Avril 12

Planning accéléré

Cours les mercredis et jeudis suivants :

4 & 5 avril 2012
18 & 19 avril 2012
2 & 3 mai 2012
16 & 17 mai 2012
30 & 31 mai 2012
13 & 14 juin 2012
27 & 28 juin 2012
11 & 12 juillet 2012
5 & 6 septembre 2012
19 & 20 sept. 2012
3 & 4 octobre 2012
17 & 18 octobre 2012

Session Mai 12-A

Planning accéléré

Cours les lundis et mardis suivants :

14 & 15 mai 2012
28 & 29 mai 2012
11 & 12 juin 2012
25 & 26 juin 2012
9 & 10 juillet 2012
10 & 11 sept. 2012
24 & 25 sept. 2012
8 & 9 octobre 2012
22 & 23 octobre 2012
5 & 6 nov. 2012
19 & 20 nov. 2012
3 & 4 déc. 2012

Sophrologue

Certificat Professionnel enregistré au Répertoire National de la Certification Professionnelle



Planning de la formation initiale

Session Janvier 12-B

Planning classique

Cours les vendredis et samedis suivants :

20 & 21 janvier 2012
17 & 18 février 2012
16 & 17 mars 2012
13 & 14 avril 2012
11 & 12 mai 2012
8 & 9 juin 2012
6 & 7 juillet 2012
7 & 8 septembre 2012
5 & 6 octobre 2012
2 & 3 novembre 2012
30 nov. & 1^{er} déc. 2012
4 & 5 janvier 2013

Session Février 12

Planning accéléré

Cours les mercredis et jeudis suivants :

8 & 9 février 2012
22 & 23 février 2012
7 & 8 mars 2012
21 & 22 mars 2012
4 & 5 avril 2012
18 & 19 avril 2012
2 & 3 mai 2012
16 & 17 mai 2012
30 & 31 mai 2012
13 & 14 juin 2012
27 & 28 juin 2012
11 & 12 juillet 2012

Session Mars 12-A

Planning accéléré

Cours les lundis et mardis suivants :

12 & 13 mars 2012
26 & 27 mars 2012
9 & 10 avril 2012
23 & 24 avril 2012
7 & 8 mai 2012
21 & 22 mai 2012
4 & 5 juin 2012
18 & 19 juin 2012
2 & 3 juillet 2012
10 & 11 septembre 2012
24 & 25 septembre 2012
8 & 9 octobre 2012

Session Mai 12-B

Planning classique

Cours les vendredis et samedis suivants :

25 & 26 mai 2012
22 & 23 juin 2012
14 & 15 sept. 2012
12 & 13 octobre 2012
9 & 10 novembre 2012
7 & 8 décembre 2012
11 & 12 janvier 2013
8 & 9 février 2013
8 & 9 mars 2013
5 & 6 avril 2013
3 & 4 mai 2013
31 mai & 1^{er} juin 2013

Bulletin d'inscription en dernière page





Sophrologie et Adolescence

Formation de Spécialisation

Descriptif

Type de formation :

Formation de spécialisation

Objectif de la formation :

Se Spécialiser sur l'Adolescence.

Conditions d'admission :

Formation ouverte aux sophrologues certifiés ou en cours de certification.

Nombre de participants :

15 personnes maximum

Durée de la formation :

Planning accéléré (1 mois)

Planning classique (2 mois)

Nombre d'heures total :

48 h réparties en 6 jours de formation

Tarif : 990 €

Ce tarif comprend les frais d'inscription et les contenus pédagogiques.

Ce tarif ne comprend pas l'hébergement et les repas.

Financement :

Financement personnel

Financement employeur (CIF/DIF)

Financement Régions, Départements, ...

Public

Tout sophrologue souhaitant se spécialiser dans l'accompagnement des adolescents.

Pédagogie

Objectifs pédagogiques :

Comprendre les mécanismes de l'adolescence

Maîtriser les techniques sophrologiques spécifiques à l'adolescent

Accompagner les troubles de l'adolescence

Moyens pédagogiques :

Cours théoriques

Jeu de rôles

Pratique en groupe

Outils pédagogiques :

Manuel de formation

Vidéo projection de contenus

Centre de ressources

Bibliographie

Validation

Contrôle continu des connaissances



Bulletin d'inscription en dernière page

Sophrologie et Adolescence

Formation de Spécialisation



Programme

L'approche physiologique et psychologique de l'adolescent
La transformation corporelle
La sociabilité chez l'adolescent
Les troubles de l'apprentissage
Les troubles de l'estime de soi
La performance chez l'adolescent
L'adolescent et la maladie
L'adaptation des techniques sophrologiques
L'initiation au Brain Gym®
La valorisation de sa spécialisation professionnelle

Diplôme délivré

**Attestation
de Spécialisation**

Organisation

Planning classique :

2 journées de formation par mois

Planning accéléré :

2 journées de formation par quinzaine

Horaires de cours :

Les formations se déroulent de 9h30 à 17h30.



Bulletin d'inscription en dernière page

Session Avril 12

Planning classique : Les cours ont lieu les **vendredis et samedis** suivants :

27 & 28 avril 2012

25 & 26 mai 2012

22 & 23 juin 2012

Session Oct. 12

Planning accéléré : Les cours ont lieu les **mercredis et jeudis** suivants :

24 & 25 octobre 2012

07 & 08 novembre 2012

28 & 29 novembre 2012



Sophrologie et Enfance

Formation de Spécialisation

Descriptif

Type de formation :

Formation de spécialisation

Objectif de la formation :

Se Spécialiser sur l'Enfance.

Conditions d'admission :

Formation ouverte aux sophrologues certifiés ou en cours de certification.

Nombre de participants :

15 personnes maximum

Durée de la formation :

Planning accéléré (1 mois)

Planning classique (2 mois)

Nombre d'heures total :

48 h réparties en 6 jours de formation

Tarif : 990 €

Ce tarif comprend les frais d'inscription et les contenus pédagogiques.

Ce tarif ne comprend pas l'hébergement et les repas.

Financement :

Financement personnel

Financement employeur (CIF/DIF)

Financement Régions, Départements, ...

Public

Tout sophrologue souhaitant se spécialiser dans l'accompagnement des enfants.

Pédagogie

Objectifs pédagogiques :

Comprendre les mécanismes de l'enfance

Maîtriser les techniques sophrologiques spécifiques à l'enfant

Accompagner le développement de l'enfant

Moyens pédagogiques :

Cours théoriques

Jeu de rôles

Pratique en groupe

Outils pédagogiques :

Manuel de formation

Vidéo projection de contenus

Centre de ressources

Bibliographie

Validation

Contrôle continu des connaissances



Bulletin d'inscription en dernière page

Sophrologie et Enfance

Formation de Spécialisation



Programme

L'approche psychologique et motrice de l'enfant
Le schéma corporel
La séparation et l'enfant
L'accompagnement à la sociabilité
Les troubles de l'apprentissage
La performance chez l'enfant
L'enfant et la maladie
L'adaptation des techniques sophrologiques
L'initiation au Brain Gym®
La valorisation de sa spécialisation professionnelle

Organisation

Planning classique :

2 journées de formation par mois

Planning accéléré :

2 journées de formation par quinzaine

Horaires de cours :

Les formations se déroulent de 9h30 à 17h30.

Diplôme délivré

**Attestation
de Spécialisation**



Bulletin d'inscription en dernière page

Session Mars 12

Planning accéléré : Les cours ont lieu les **lundis et mardis** suivants :

19 & 20 mars 2012

2 & 3 avril 2012

16 & 17 avril 2012

Session Sept. 12

Planning classique : Les cours ont lieu les **vendredis et samedis** suivants :

28 & 29 septembre 2012

26 & 27 octobre 2012

23 & 24 novembre 2012



Sophrologie et Périnatalité®

Formation de Spécialisation

Descriptif

Type de formation :

Formation de spécialisation

Objectif de la formation :

Se Spécialiser sur la Périnatalité.

Conditions d'admission :

Formation ouverte aux sophrologues certifiés ou en cours de certification.

Nombre de participants :

15 personnes maximum

Durée de la formation :

Planning accéléré (1 mois)

Planning classique (2 mois)

Nombre d'heures total :

48 h réparties en 6 jours de formation

Tarif : 990 €

Ce tarif comprend les frais d'inscription et les contenus pédagogiques.

Ce tarif ne comprend pas l'hébergement et les repas.

Financement :

Financement personnel

Financement employeur (CIF/DIF)

Financement Régions, Départements, ...

Public

Tout sophrologue souhaitant se spécialiser dans l'accompagnement de la grossesse et du post-partum.

Pédagogie

Objectifs pédagogiques :

Comprendre les mécanismes de la grossesse

Maîtriser les techniques sophrologiques spécifiques à la périnatalité

Accompagner les grossesses pathologiques

Moyens pédagogiques :

Cours théoriques

Jeu de rôles

Pratique en groupe

Outils pédagogiques :

Manuel de formation

Vidéo projection de contenus

Centre de ressources

Bibliographie

Validation

Contrôle continu des connaissances



Bulletin d'inscription en dernière page



Programme

L'approche physiologique et anatomique de la grossesse
L'investissement de la grossesse
Les maux de la grossesse
La préparation à l'accouchement
La gestion de la douleur
Les grossesses pathologiques
Le post-partum
L'adaptation des techniques sophrologiques
L'initiation à la gymnastique douce
La valorisation de sa spécialisation professionnelle

Diplôme délivré

**Attestation
de Spécialisation**

Organisation

Planning classique :

2 journées de formation par mois

Planning accéléré :

2 journées de formation par quinzaine

Horaires de cours :

Les formations se déroulent de 9h30 à 17h30.



Bulletin d'inscription en dernière page

Session Janv. 12

Planning accéléré : Les cours ont lieu les **lundis et mardis** suivants :

16 & 17 janvier 2012

30 & 31 janvier 2012

13 & 14 février 2012

Session Oct. 12

Planning accéléré : Les cours ont lieu les **mercredis et jeudis** suivants :

10 & 11 octobre 2012

14 & 15 novembre 2012

05 & 06 décembre 2012



Sophrologie et Sommeil

Formation de Spécialisation

Descriptif

Type de formation :

Formation de spécialisation

Objectif de la formation :

Se Spécialiser sur le Sommeil.

Conditions d'admission :

Formation ouverte aux sophrologues certifiés ou en cours de certification.

Nombre de participants :

15 personnes maximum

Durée de la formation :

Planning accéléré (2 semaines)

Planning classique (1 mois)

Nombre d'heures total :

32 h réparties en 4 jours de formation

Tarif : 690 €

Ce tarif comprend les frais d'inscription et les contenus pédagogiques.

Ce tarif ne comprend pas l'hébergement et les repas.

Financement :

Financement personnel

Financement employeur (CIF/DIF)

Financement Régions, Départements, ...

Public

Tout sophrologue souhaitant se spécialiser dans l'accompagnement des troubles du sommeil.

Pédagogie

Objectifs pédagogiques :

Comprendre les mécanismes du sommeil

Maîtriser les techniques sophrologiques spécifiques au sommeil

Accompagner les troubles du sommeil

Moyens pédagogiques :

Cours théoriques

Jeu de rôles

Pratique en groupe

Outils pédagogiques :

Manuel de formation

Vidéo projection de contenus

Centre de ressources

Bibliographie

Validation

Contrôle continu des connaissances



Bulletin d'inscription en dernière page

Sophrologie et Sommeil

Formation de Spécialisation



Programme

L'équilibre veille-sommeil
Les cycles du sommeil
Le sommeil au travers des âges
Les outils d'évaluation du sommeil
Les insomnies
Les parasomnies
Les troubles moteurs du sommeil
Les troubles du rythme circadien
L'adaptation des techniques sophrologiques
La valorisation de sa spécialisation professionnelle

Organisation

Planning classique :

2 journées de formation par mois

Planning accéléré :

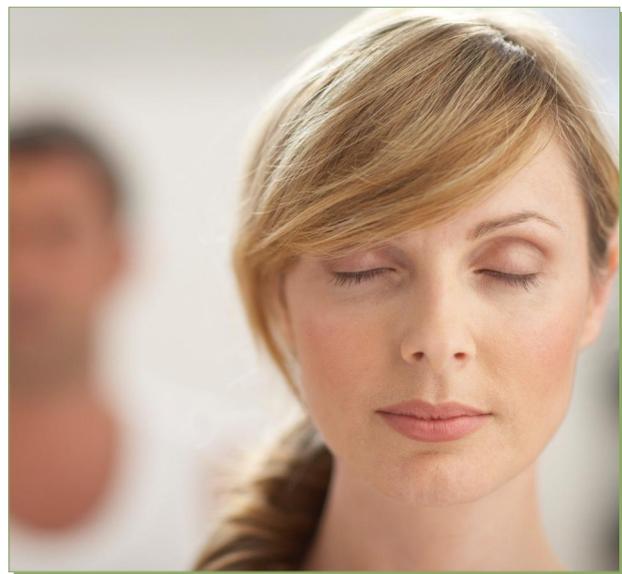
2 journées de formation par quinzaine

Horaires de cours :

Les formations se déroulent de 9h30 à 17h30.

Diplôme délivré

**Attestation
de Spécialisation**



Bulletin d'inscription en dernière page

Session Fév. 12

Planning classique : Les cours ont lieu les **vendredis et samedis** suivants :

17 & 18 février 2012

23 & 24 mars 2012

Session Sept. 12

Planning classique : Les cours ont lieu les **lundis et mardis** suivants :

17 & 18 septembre 2012

22 & 23 octobre 2012

Institut de Formation à la Sophrologie

Règlement intérieur

Selon les recommandations de la Fédération de la Formation Professionnelle

Préambule :

L'Institut de Formation à la Sophrologie est un organisme de formation professionnelle indépendant domicilié au 52 rue René Boulanger, 75010 Paris. L'Institut de Formation à la Sophrologie est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité 11753909375 à la Préfecture de Paris. Le présent Règlement Intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux différents stages organisés par l'Institut de Formation à la Sophrologie dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- L'Institut de Formation à la Sophrologie sera dénommé ci-après "IFS"
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après "stagiaires"
- Le directeur de la formation à l'IFS sera ci-après dénommé "la direction"
- Les représentants des stagiaires sont des stagiaires élus au sein de leur groupe. Ils sont chargés de les représenter pendant la durée de leur formation. Ils peuvent assurer la défense de ces derniers, notamment en siégeant aux conseils de discipline. Ils seront ci-après désignés "les délégués".

Article 1 : Dispositions Générales

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'IFS et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'IFS et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu, soit dans les locaux de l'IFS, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'IFS, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Article 4 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre 1er du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les locaux de l'IFS.SARL au capital de 50000 € - Siret 44818955500031 - APE 804C - Agrément 11753909375 Membre actif Membre actif Membre actif Membre Enregistré DDTE 2.

Règlement intérieur

Article 7 : Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation de la direction, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'IFS doit être immédiatement déclaré à la direction par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident. Conformément à l'article R. 962-1 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par la direction auprès de la sécurité sociale.

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'IFS en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Toute propagande ou tout prosélytisme politique, religieux ou idéologique ainsi que toute activité commerciale sont interdits aux stagiaires dans l'enceinte de l'IFS.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'IFS et transmis aux stagiaires lors de la convocation aux premiers jours de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'IFS se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'IFS aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit la direction, soit le secrétariat de l'IFS. Par ailleurs, une fiche de présence doit obligatoirement être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'IFS, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation.

Article 13 : Usage du matériel

L'utilisation du matériel de l'IFS tels que téléphone, photocopieur, fax... est interdite sans l'accord préalable de la direction. Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'IFS, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Vol ou détérioration des biens des stagiaires

L'IFS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de l'IFS.

Institut de Formation à la Sophrologie

Règlement intérieur

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la direction, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par elle comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement
- soit en un blâme
- soit en une mesure d'exclusion définitive Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

La direction doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise.
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.
- Le stagiaire, lorsqu'il finance lui-même sa formation

Article 18 : Procédure disciplinaire Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque la direction envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

La direction convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix : délégué, stagiaire ou salarié d'IFS. La convocation doit faire état de cette faculté. La direction indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent les délégués. Elle est saisie par la direction après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire, délégué ou salarié d'IFS. La commission de discipline transmet son avis à la direction dans le délai d'un jour franc après sa réunion. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Article 19 : Publicité Le présent règlement est remis à chaque stagiaire. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'IFS et sur son site Internet.

Catherine Aliotta
Directrice Institut de Formation à la
Sophrologie

Institut de Formation à la Sophrologie

52 rue René Boulanger, 75010 Paris - Tél. : 01.43.38.43.90

Bulletin d'inscription

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Portable

E-mail

NOTA : Les frais d'inscription et les supports pédagogiques sont inclus dans les tarifs ci-dessous.

| Formation de Sophrologue | | |
|--|---|---|
| <i>Titre enregistré au Répertoire National de la Certification Professionnelle</i> | | |
| <input type="checkbox"/> Session Janvier 2012-A | <input type="checkbox"/> Session Janvier 2012-B | <input type="checkbox"/> Session Février 2012 |
| <input type="checkbox"/> Session Mars 2012-A | <input type="checkbox"/> Session Mars 2012-B | <input type="checkbox"/> Session Avril 2012 |
| <input type="checkbox"/> Session Mai 2012-A | <input type="checkbox"/> Session Mai 2012-B | |
| 3490 € | | |

| Formations de Spécialisation | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Adolescence | <input type="checkbox"/> Avril 2012 | <input type="checkbox"/> Octobre 2012 |
| Enfance | <input type="checkbox"/> Mars 2012 | <input type="checkbox"/> Septembre 2012 |
| Périnatalité[®] | <input type="checkbox"/> Janvier 2012 | <input type="checkbox"/> Octobre 2012 |
| Sommeil | <input type="checkbox"/> Février 2012 | <input type="checkbox"/> Septembre 2012 |
| 990 € | | |
| 690 € | | |

Modalités de paiement :

- Paiements par chèques : versement de 30 % à l'inscription et le solde en début de formation.
- Prélèvements mensuels : de la date d'inscription (fin de mois) jusqu'en fin de la formation.
Ex.: si inscription en sept. 2011 et fin de formation en déc. 2012 alors 16 prélèvements de septembre 2011 à décembre 2012.

Condition d'inscription : entretien de motivation obligatoire sur rendez-vous (entretien téléphonique possible).

Pièces à fournir pour inscription : bulletin d'inscription signé + chèque d'acompte ou RIB selon modalité choisie.

Dès réception, vous recevrez votre contrat de formation, votre facture avec l'échéancier de règlement et l'autorisation de prélèvement.

Fait à :

Le :

Signature :

Institut de Formation à la Sophrologie

Conditions générales de vente

Les inscriptions aux formations organisées par l'Institut de Formation à la Sophrologie (IFS) impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription aux présentes conditions générales de vente.

1. Inscription

Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit à l'aide du bulletin d'inscription de l'IFS dûment complété. Cette inscription doit être accompagnée soit d'un règlement de 30%, soit d'une demande de prélèvement ou d'une prise en charge par un OPCA ou une entreprise.

2. Confirmation d'inscription, programme, convention ou contrat de formation, règlement intérieur, convocation et attestation de suivi de formation

Dès réception d'un bulletin d'inscription, une confirmation d'inscription est adressée au responsable de l'inscription, accompagnée du programme de la formation, d'une convention ou d'un contrat de formation et du règlement intérieur de l'IFS, le tout en double exemplaire. Un exemplaire dûment signé par le responsable de l'inscription doit impérativement être retourné à l'IFS avant le début de la formation. Trente jours avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu et les horaires de la formation, est adressée au participant.

A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi de formation est adressée au participant et au responsable de l'inscription.

3. Annulation

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit à l'IFS. Sauf cas de force majeure dûment reconnu par l'IFS, toute annulation d'inscription effectuée après la période de rétractation prévue contractuellement ou en cas d'absence du participant inscrit, l'IFS facturera un dédit de 100 % du prix de la formation. Dans le cas d'une prise en charge OPCA, ce montant est non imputable sur le budget formation de l'entreprise inscrite. Toute formation commencée est due en totalité. Par ailleurs, l'IFS se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard quinze jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, l'IFS s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit, et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée.

4. Tarifs - Paiement

L'IFS n'étant pas assujéti à la TVA, les prix des formations sont indiqués en Euro TTC et ne comprennent pas les frais de restauration ou d'hébergement. Sauf modalités contraires, les factures émises par l'IFS sont payables comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci, par chèque ou virement. A défaut, des pénalités de retard à un taux annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal seront facturées. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En cas de non règlement des factures à l'échéance convenue, le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 20 % du montant des factures impayées et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être dus. En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, l'IFS serait fondé à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise ou la personne inscrite, solidairement débitrice à son égard et le montant des pénalités pour retard de paiement.

5. Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile au siège de l'IFS, à Paris 10^{ème}, 52 rue René Boulanger.

6. Compétence - Contestation

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Paris ou son Président en matière de référé à moins que l'IFS ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Le Client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Nos références de financement

Notre institut propose différents types de financement :

- :: Financement personnel : nous offrons un paiement jusqu'à 24 fois sans frais et sans formalités
- :: Financement CIF/DIF : notre institut est référencé auprès de différents Organismes Collecteurs (OPCA)
- :: Financement public : notre institut est référencé auprès de différentes collectivités (région, département)
- :: Financement employeur : notre institut est référencé auprès de grandes entreprises, associations, ...

Notre institut a déjà perçu des financements des sociétés, administrations ou OPCA suivants :



- :: Académie de Versailles
- :: AFDAS
- :: AGEFIPH
- :: AGEFOS PME
- :: ANFH
- :: ANPE
- :: ASSEDIC
- :: Autorité des Marchés Financiers
- :: Astrazeneca
- :: CCFP
- :: CDEF
- :: Centre de Post Cure de Chelles - 77
- :: Centre de formation CEPROC
- :: Clinique de la Défense - 92
- :: Clinique Ste. Isabelle - 92
- :: Clinique Marcel Sembat - 92
- :: CNASEA
- :: Commune de Brives
- :: Conseil de l'Europe
- :: Conseil Général d'Eure et Loir
- :: Conseil Général de Gironde
- :: Conseil Général des Hauts de Seine
- :: Conseil Régional d'Alsace
- :: Conseil Régional de Bourgogne
- :: Conseil Régional du Centre
- :: Conseil Régional d'Ile-de-France
- :: Conseil Régional Midi-Pyrénées
- :: Conseil Régional de Picardie
- :: CPAM
- :: FAFIEC
- :: FAFIH
- :: FAFSEA
- :: FAF TT
- :: FIF PL
- :: Fongécif Basse-Normandie
- :: Fongécif Bourgogne
- :: Fongécif Haute Normandie
- :: Fongécif Lorraine
- :: Fongécif Midi-Pyrénées
- :: Fongécif Nord-Pas-de-Calais
- :: Foulon Sopalgy
- :: Glaxo Smith Kline
- :: Hôpital de Corbie - 80
- :: Hôpital de Doullens - 80
- :: Hôpital de Fontainebleau - 77
- :: Hôpital des Gardiens de la Paix - 75
- :: Hôpital de Chaumont - 52
- :: Hôpital Esquirol - 94
- :: Hôpital St Thomas de Villeneuve - 35
- :: Hôpital Victor Dupouy - 95
- :: Institut Jérôme Lejeune
- :: Intergros
- :: Laboratoire Expanscience
- :: Les Ophéliades
- :: Logitrade
- :: Lycée Champlain - 94
- :: Mairie de Villebon - 91
- :: Ministère de la Justice
- :: Mutualité de la Fonction Publique
- :: Mutuelle générale de la Fonction publique
- :: Mutuelle UNEO
- :: Mutuelle Générale de Santé
- :: Novozymes
- :: OPCA CGM
- :: OPCAIM
- :: OPCALIA
- :: OPCAREG
- :: Préfecture de Savoie
- :: Pôle emploi
- :: Right Management
- :: UCAC
- :: UGECAM
- :: UNIFAF
- :: UNIFORMATION

Institut de Formation à la Sophrologie

www.sophrologie-formation.fr

Ecole dirigée par Catherine Aliotta



52 rue René Boulanger

75010 Paris

Tél. : 01 43 38 43 90

Fax : 01 43 38 43 92

info@sophrologie-formation.fr

Métro République

SARL au capital de 140 000 € - APE 8559A

SIRET 44818955500031 - N° formation continue : 11753909375

